

DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES

COMMUNE DE COLLIOURE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MARS 2022 à 18 H 30

COMPTE – RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux mars à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14 (13 aux points 011 à 013)

Ayant pris part aux délibérations : 19 (17 aux points 011 à 013)

PRESENTS : Mme Claire BIRON, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, M. Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, M. Jean – Pierre GILLERY, Mme Annie LAMARQUE – GARIDOU, M. Guy LLOBET, Mme Dominique PROUILLE, Mme Françoise PY – SOUGNE, M. Etienne SESMAT, Mme Elodie LAPICZAK, M. Charles PARVAIS, M. Luc VITOU.

ABSENT EXCUSE : M. Didier BERTAUD (pouvoir à M. LLOBET), Mme Laure CASSAGNERES (Pouvoir à Mme PROUILLE), Jérôme DAIDER (Pouvoir à M. BOUSCARRA), M. Rémy DESCLAUX (Pouvoir à Mme DUCLA), M. Alexandre THERIOT (Pouvoir à M. SESMAT).

SECRETARE DE SEANCE : Mme PROUILLE a été désignée en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 17 janvier 2022 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT.

DECISION MUNICIPALE N°2022 – 06 du 18 janvier 2022 d'ester en justice et portant désignation du cabinet d'avocats HENRY – GALIAY – CHICHET dans le cadre du recours de la SCI CAP DE BOUIREX devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

DECISION MUNICIPALE N°2022 – 07 du 20 janvier 2022 portant attribution d'un accord - cadre sur procédure adaptée pour les travaux de voirie de la Commune.

DÉCISION MUNICIPALE N°2022 - 08 du 3 février 2022 portant exercice du droit de préemption urbain.

2022 – 011 – Vote du Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2022 – 012 – Vote du Compte Administratif 2021 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2022 – 013 – Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune (budget principal).

2022 – 014 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance

2022 – 015 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

2022 – 016 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune (budget principal).

2022 – 017 – Affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

2022 – 018 – Affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

2022 – 019 – Affectation du résultat 2021 de la Commune (budget principal).

2022 – 020 – Débat d’orientation budgétaire 2022.

2022 – 021 – Tarif de vente de casiers funéraires au cimetière communal de la Croëtte

2022 – 022 – Versement d’acomptes de la subvention d’équilibre 2022 à l’EPIC de l’Office de Tourisme.

2022 – 023 – Adhésion du musée d’art moderne de Collioure au Pass « Découvertes en pays catalan » porté par le Département des Pyrénées-Orientales

2022 – 024 – Convention pour le dépôt d’œuvres du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) au musée d’art moderne de Collioure.

2022 – 025 -- Création d’un tarif pour la photothèque du musée d’art moderne pour l’année 2022

2022 – 026 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l’exposition organisée par le musée d’art moderne de Collioure, « Collioure Babel des arts ».

2022 – 027 – Signature d’une convention de partenariat entre la Commune de COLLIOURE ET la Commune d’ELNE pour la réalisation de l’exposition VIGILIO VALLMAJO « la construction d’une utopie » au Musée TERRUS.

2022 – 028 – Prescription de la révision du PLU, détermination des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation.

2022 – 029 – OPERATION PROGRAMMEE D’AMELIORATION DE L’HABITAT (OPAH) : Approbation de l’avenant n° 1 à la convention relative à la mis en place d’un dispositif de prêts individuels d’avance de subvention et de financement du reste à charge travaux.

2022 – 030 – Délégations du Conseil Municipal au Maire, modification de la délibération n° 2020 – 31 du 26 juin 2020.

2022 – 031 – Demande d’aide financière exceptionnelle pour séjour pédagogique d’un élève de COLLIOURE au Lycée Christian BOURQUIN d’ARGELES-SUR-MER.

2022 – 032 – Approbation de la charte d’organisation et de fonctionnement des conseils citoyens de quartiers.

2022 – 033 – Création d’un comité social territorial CST commun entre la commune et la régie des parkings.

2022 – 011 – Vote du Compte Administratif 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l’exercice 2021 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s’être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l’exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Entendu l’exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être

résumés tels qu'en annexe de la présente ;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

REGIE DU PORT

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		63 729,77		14 796,71		78 526,48
Opérations de l'exercice	80 580,10	181 057,78	12 904,71	4 597,70	93 484,81	185 655,48
TOTAUX	80 580,10	244 787,55	12 904,71	19 394,41	93 484,81	264 181,96
Résultats de clôture		164 207,45		6 489,70		170 697,15
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	164 207,45	0,00	6 489,70	0,00	170 697,15
RESULTATS DEFINITIFS		164 207,45		6 489,70		170 697,15

2022 – 012 – Vote du Compte Administratif 2021 la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr

VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

REGIE DES PARKINGS

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
LIBELLE	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		74 852,57	41 647,62			33 204,95
Opérations de l'exercice	600 358,03	922 451,57	152 303,71	117 771,17	752 661,74	1 040 222,74
TOTAUX	600 358,03	997 304,14	193 951,33	117 771,17	752 661,74	1 073 427,69
Résultats de clôture		396 946,11	76 180,16			320 765,95
Restes à réaliser			77 712,00	0,00	77 712,00	0,00
TOTAUX CUMULES	0,00	396 946,11	153 892,16	0,00	153 892,16	396 946,11
RESULTATS DEFINITIFS		396 946,11	153 892,16			243 053,95

2022 – 013 – Vote du Compte Administratif 2021 de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Réuni sous la présidence de M. Joël BOUSCARRA,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressés par Monsieur Guy LLOBET, Maire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré pour:

- le Budget Général de la Commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, par TREIZE (13) voix POUR et QUATRE (4) abstentions (Mr le Maire ayant quitté la salle des débats au moment du vote, Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr

VITOU) :

1° Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent être résumés tels qu'en annexe de la présente;

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan, de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci –après :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENT
Résultats reportés		644 956,35		94 185,62		739 141,97
Opérations de l'exercice	6 145 886,27	7 203 576,52	2 202 417,11	1 316 518,07	8 348 303,38	8 520 094,59
TOTAUX	6 145 886,27	7 848 532,87	2 202 417,11	1 410 703,69	8 348 303,38	9 259 236,56
Résultats de clôture		1 702 646,60	791 713,42			910 933,18
Restes à réaliser			2 545 422,42	2 223 374,42	322 048,00	
TOTAUX CUMULES	0,00	1 702 646,60	3 337 135,84	2 223 374,42	3 337 135,84	3 926 021,02
RESULTATS DEFINITIFS		1 702 646,60	1 113 761,42			588 885,18

2022 – 014 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune pour la régie du Port de Plaisance

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie du Port de Plaisance et des mouillages,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de

tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune ;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2022 – 015 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune pour Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Annexe de la Régie Municipale des Parcs de Stationnement,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2021 en ce qui concerne les

différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus - indiqués;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2022 – 016 – Approbation du compte de gestion 2021 du Trésorier de la Commune (budget principal).

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le Trésorier accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recettes à recouvrer et l'état des restes à payer pour:

- le Budget Général de la Commune,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui avait été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation des comptes de gestion du Trésorier de la Commune;

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget général de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et sur l'ensemble des budgets annexes sus – indiqués ;

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives de chacun de ces budgets ;

Après en avoir délibéré, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) abstentions (Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS, Mr VITOU) **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle de sa part de sa part ni observation ni réserve.

2022 – 017 – Affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale du Port de plaisance.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 164 207,45

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) ABSTENTIONS

(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	100 477,68
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	63 729,77
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	164 207,45
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	6 489,70
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	0,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	6 489,70
AFFECTATION = C ET = G + H	164 207,45
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	164 207,45
DEFICIT REPORTE D 002	

2022 – 018 – Affectation du résultat 2021 de la Régie Municipale des parcs de stationnement.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de
Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;
Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021;
Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 396 946,11

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) ABSTENTIONS
(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)
d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT D'EXPLOITATION	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	322 093,54
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	74 852,57
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	396 946,11
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-76 180,16
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-77 712,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-153 892,16
AFFECTATION = C ET = G + H	396 946,11
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	153 892,16
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	243 053,95
DEFICIT REPORTE D 002	

2022 – 019 – Affectation du résultat 2021 du Budget Général de la Commune.

Le Conseil Municipal,
Réuni sous la Présidence de Monsieur le Maire

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2021;
 Considérant que celui - ci n'appelle aucun commentaire particulier;
 Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021;
 Constatant que le compte administratif présente:

un excédent de fonctionnement de 1 702 646,60

Décide, par SEIZE (16) voix POUR et TROIS (3) ABSTENTIONS

(Mme LAPICZAK, Mr PARVAIS)

d'affecter le résultat comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	EUROS
A - RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe - si déficit)	1 057 690,25
A' - INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	4 095,31
B - RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (ligne 002 du compte administratif précédé du signe - si négatif)	644 956,35
C - RESULTAT A AFFECTER = A+B (Si C est négatif, report du déficit ligne D 002 ci - dessous)	1 706 741,91
<u>SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe - si négatif) (D 001 si déficit, R 001 si excédent)	-791 713,42
D' - INTEGRATION DE RESULTAT PAR OPERATION NON BUDGETAIRE	4 100,22
E - Solde des restes à réaliser (précédé du signe - si négatif)	-322 048,00
F - BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	-1 109 661,20
AFFECTATION = C ET = G + H	1 109 661,20
1 - Affectation en réserves R1068 en investissement = G	1 109 661,20
2 - Report en fonctionnement R 002 = H	597 080,71
DEFICIT REPORTE D 002	

2022 – 020 – Débat d’orientation budgétaire 2022.

M. le Maire expose à l’assemblée que les alinéas 2 et 3 de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 stipulent que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

M. le Maire ajoute que dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre et il fait l'objet d'une publication.

M. le Maire expose que le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

M. le Maire indique enfin que l’article D. 2312-3 créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 définit le contenu du Rapport d’Orientation Budgétaire dont les éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

M. le Maire ajoute que même si la Commune, avec une population légale inférieure à 3500 habitants, n’y est pas juridiquement tenue, un Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 (ROB) a été élaboré.

Monsieur le Maire rappelle que ce rapport a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation à la présente séance du conseil municipal et propose au Conseil Municipal de prendre acte qu’un débat a eu lieu sur la base de ce rapport qui a été présenté.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, **prend acte** du Rapport d’Orientation Budgétaire pour 2022 tel que celui – ci est annexé à la présente et du débat d’orientation budgétaire qui en a découlé.

2022 – 021 – Tarif de vente de casiers funéraires au cimetière communal de la Croëtte

Monsieur FAJAL, rapporteur, expose à l'assemblée que la Commune de Collioure a fait réaliser au nouveau cimetière communal de la Croëtte 36 casiers funéraires.

Monsieur FAJAL précise en effet que les travaux étant aujourd'hui achevés, il convient d'en fixer le prix de vente et que la Commission communale consultée à cet effet a proposé une majoration du prix de vente tenant compte du coût de la construction.

Monsieur FAJAL indique que le prix de vente des nouveaux casiers serait fixé à 1.800,00 € l'unité pour une durée de 30 ans et précise que la règle de droit applicable en la matière induit une répartition de ces recettes : Les deux tiers du prix sont affectés au budget de la commune, le tiers restant étant affecté au budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), à savoir pour le cas présent :

- **Casier funéraire 1.800,00 € TTC (mille huit cent euros) pour une durée de 30 ans**
 - **Budget Commune (2/3) : 1.200,00 €**
 - **Budget CCAS (1/3) : 600,00 €**

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1-APPROUVE le principe du calcul du prix de vente des concessions et le montant proposé, à savoir 1.800,00 € pour un casier.

2- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la vente des concessions et à signer tous documents utiles à la bonne gestion de ces dossiers.

3- INDIQUE que les sommes ainsi perçues seront affectées à l'article 70311 des budgets de la Commune et du CCAS.

2022 – 022 – Versement d'acomptes de la subvention d'équilibre 2022 à l'EPIC de l'Office de Tourisme.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'afin de permettre à l'EPIC OFFICE DE TOURISME de couvrir ses charges, d'assurer la continuité de ses services, il serait nécessaire de lui verser un acompte sur la subvention d'équilibre 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 et ce jusqu'au vote du budget primitif 2022 de la Commune (soit 85 000 €).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le versement à l'EPIC de l'Office de Tourisme d'un acompte sur la subvention d'équilibre 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021 (85 000 €) et ce jusqu'au vote du BP 2022 de la Commune.

2022 – 023 – Adhésion du musée d’art moderne de Collioure au Pass « Découvertes en pays catalan » porté par le Département des Pyrénées-Orientales

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée que le Département des Pyrénées-Orientales s’est engagé depuis plusieurs années dans la promotion des sites culturels et des lieux patrimoniaux du département au travers de la création du pass « *Découvertes en pays catalan* ».

Mme LAMARQUE indique qu’avec le soutien technique de l’Agence de Développement Touristique des Pyrénées-Orientales (ADT), le Département édite et diffuse cet outil de développement et de péréquation de l’attractivité du territoire et précise que le musée d’Art Moderne a été contacté en novembre 2021 afin d’intégrer cette offre culturelle portée par le département. En offrant une réduction d’accès aux détenteurs du « pass », celui-ci devient un outil de découverte et de promotion de notre musée.

Mme LAMARQUE précise que le musée d’Art moderne souhaite aujourd’hui s’associer à cette démarche en adhérant au Pass « *Découvertes en pays catalan* » et que cette adhésion est gratuite.

Mme LAMARQUE ajoute que le musée d’Art moderne s’engage ainsi à proposer le Pass à ses visiteurs dans les conditions suivantes : Sur présentation du Pass *Découvertes en Pays Catalan* dûment tamponné par un premier site, le musée s’engage à proposer un tarif réduit (2€ au lieu de 3€) au visiteur adulte muni du Pass ainsi qu’à ses accompagnants (jusqu’à 5 personnes) ; le Pass « *Découvertes en Pays Catalan* » est valable d’avril à avril de chaque année. Le musée d’Art moderne s’engage également à dissocier dans son comptage, les entrées payantes plein tarif, les entrées tarif réduit et les entrées du Pass « *Découvertes en Pays Catalan* ».

Mme LAMARQUE précise qu’une convention dont elle donne lecture précise les modalités du partenariat entre le Département et le musée d’Art Moderne. Elle entrera en vigueur au jour de sa signature et sera renouvelée par tacite reconduction.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 – **APPROUVE** cette adhésion avec le Département des Pyrénées-Orientales pour le musée d’Art moderne de Collioure.

2 – **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil départemental des P.O. qui demeurera annexée à la présente.

2022 – 024 – Convention pour le dépôt d’œuvres du Centre National des Arts Plastiques (CNAP) au musée d’art moderne de Collioure.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée que le Centre National des Arts Plastiques a été sollicité par le musée d’Art Moderne en vue d’obtenir le dépôt des 6 œuvres suivantes :

- **Louis Bausil, *Sous les ormes à Collioure***
Huile sur toile, 65 x 81 cm
- **Georges d’Espagnat, *Pêcheurs en fleurs***
Huile sur toile, 73,5 x 92,3 cm
- **Achille Laugé, *Collioure***
Huile sur toile, 54 x 73 cm
- **Mela Muter, *Paysage méditerranéen***
Huile sur toile, 73 x 92 cm
- **René Perrot, *Pêcheurs au lamparo***
Gouache sur papier, 40,8 x 32,9 cm
- **René Perrot, *La plage du Racou***
Aquarelle et gouache sur papier, 37 x 44,5 cm

Mme LAMARQUE indique que ces œuvres viendront enrichir les collections du musée au moment où celui-ci travaille à l’écriture de son futur parcours permanent. Plusieurs de ces œuvres intégreront ce futur parcours.

Mme LAMARQUE précise que ce dépôt est consenti pour une durée de 5 ans, que l’assurance, le transport, l’emballage et les éventuelles restaurations des œuvres sont à la charge de la Ville de Collioure et que toutes les modalités pratiques sont retranscrites dans la convention à passer avec le CNAP dont elle donne lecture.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

1 - APPROUVE la demande de dépôt au Centre national des Arts Plastiques de 6 œuvres d’art au Musée d’Art moderne ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le CNAP qui demeurera annexée à la présente.

3 - DIT que les crédits seront prévus au budget 2022.

2022 – 025 – Création d’un tarif pour la photothèque du musée d’art moderne pour l’année 2022

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l’assemblée que le musée d’Art Moderne souhaite commercialiser les clichés HD des œuvres de sa collection.

Sollicité par des organismes privés (éditeurs...) ou publics (musées...) pour reproduire des œuvres de sa collection, il convient de convenir d'un tarif applicable pour la vente de ses clichés et de proposer des conditions d'exonération.

Mme LAMARQUE indique que le musée d'art moderne a réalisé deux campagnes photographiques auprès d'un photographe professionnel en vue de constituer une base iconographique de grande qualité permettant de fournir des clichés répondant aux standards actuels.

Madame LAMARQUE propose que dans cette perspective, de fixer le tarif de ce nouveau produit comme suit :

Prix pour l'envoi d'un visuel HD au format .tiff : 25 €

Madame LAMARQUE précise qu'il est toutefois envisagé une exonération pour les publications à caractère scientifique (travaux universitaires notamment) et pour la presse dans le cadre des actions de promotion du musée.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** le tarif proposé ci-dessus.

2022 – 026 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'exposition organisée par le musée d'art moderne de Collioure, « Collioure Babel des arts ».

Madame LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée :

Le musée d'art moderne organise du 11 juin au 03 octobre 2022 son exposition d'été : **Collioure, Babel des arts dont la thématique repose sur les éléments suivants :**

« Point de départ d'une recherche plus vaste, cette exposition vise à dresser une cartographie des artistes qui, venus d'ailleurs, firent de Collioure une véritable Babel des arts. En effet, des premières années du XXème siècle à l'après-guerre, Collioure ne cesse d'aimer les artistes venus de toute l'Europe. Du havre de paix au refuge face à la guerre, Collioure devient le décor de parcours d'hommes et de femmes venus peindre la lumière dans une Europe où le ciel s'obscurcit. Qu'ils soient attirés par son climat clément, ses paysages préservés ou sa lumière exceptionnelle, beaucoup s'y sont retrouvés, recréant en fonction de leurs origines des « colonie d'artistes » liées par des solidarités nationales. Ils se côtoient, fréquentent les mêmes lieux, peignent les mêmes sites et tous partagent le même amour pour le petit port et ses beautés. »

Madame LAMARQUE indique qu'un catalogue accompagnera l'évènement et des actions de médiation permettront de faire découvrir l'exposition autrement au travers d'ateliers de pratique artistique et qu'une attention sera portée au multilinguisme sur l'ensemble des supports d'accompagnement à la visite, en phase avec le propos de l'exposition.

Madame LAMARQUE indique que le budget global de l'exposition est évalué à 150 000 € pouvant faire l'objet d'une subvention du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE Mr le Maire à solliciter** auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, la plus élevée possible, portant sur la mise en place de l'exposition « BABEL DES ARTS », l'édition de son catalogue et la réalisation d'actions culturelles destinées à tous les publics.

2022 – 027 – Signature d'une convention de partenariat entre la Commune de COLLIOURE ET la Commune d'ELNE pour la réalisation de l'exposition VIRILIO VALLMAJO « la construction d'une utopie » au Musée TERRUS.

Mme LAMARQUE, rapporteur, expose à l'assemblée que le Musée Etienne TERRUS d'ELNE accueillera du 11 juin au 30 septembre 2022 une monographie du peintre Virgilio VALLMAJO, républicain exilé et artiste d'avant-garde. Cette exposition s'intitule « Virgilio VALLMAJO, la construction d'une utopie ».

Mme LAMARQUE indique que l'exposition proposée à la ville d'Elne est conçue en lien étroit avec l'exposition estivale du musée de Collioure : Collioure, Babel des arts (1905-1945) car en effet, Virgilio VALLMAJO (1914-1947), artiste exilé, se rend à Collioure au début des années 40. Il découvre les artistes d'avant-garde réfugiés dans le département, dont Otto Freundlich, ou présents dans la région, dont Sonia Delaunay.

Mme LAMARQUE précise que la Commune d'ELNE prendra à sa charge l'assurance des œuvres, la scénographie, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition, l'achat de catalogues, la mise à disposition de la conservatrice du musée de COLLIOURE pour les missions définies à l'article 3 du projet de convention.

Mme LAMARQUE ajoute que dans le cadre de ce partenariat, la Commune de COLLIOURE accepte de mettre à disposition la conservatrice de son Musée d'Art Moderne et donne lecture du projet de convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties figure en annexe de la présente.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1 - APPROUVE ce partenariat à intervenir entre la Commune d'Elne et la commune de Collioure ;

2 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune d'ELNE dont le texte demeurera annexée à la présente ;

3 - DIT que les crédits seront prévus au budget 2022.

2022 – 028 – Prescription de la révision du PLU, détermination des objectifs poursuivis et fixation des modalités de concertation.

M. FAJAL, rapporteur expose que la commune de COLLIOURE est actuellement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme qui est le document d'urbanisme définissant les possibilités d'occupation des sols à l'échelle du territoire communal.

M. FAJAL indique que la mutation du projet porté politiquement depuis l'approbation du PLU et les évolutions législatives récentes (loi Climat et Résilience notamment), nécessitent une réorientation du développement communal et que cette réorientation prend corps notamment autour des objectifs généraux suivants :

- L'émergence du rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développement de son attractivité et de son rayonnement ;
- La recherche d'un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- La revitalisation de la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet massif de saisonnalité ;
- La valorisation des différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- L'adaptation complémentaire des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;
 - La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;

Monsieur FAJAL ajoute que ces objectifs généraux sont complétés, de manière plus thématique, notamment par :

- L'adaptation de la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir l'hémorragie démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
- La valorisation de manière associée de la trame urbaine existante et de ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;
- La fluidification des flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
- L'adaptation du stationnement et des mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;

- L'affirmation d'un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...);
- La mobilisation stratégique du potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation, et la recherche de tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

M. FAJAL indique qu'il y a donc lieu de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme.

M. FAJAL précise que l'article L. 103-2 du Code de l'urbanisme prévoit que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées et qu'il y a alors lieu d'indiquer les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure ainsi que les modalités de la concertation.

Monsieur FAJAL propose que soient assignés à la procédure de révision les objectifs suivants :

- Faire émerger le rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développer son attractivité et son rayonnement ;
- Rechercher un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- Revitaliser la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet de saisonnalité ;
- Valoriser les différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- Adapter complémentirement des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;
 - La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;
- Adapter la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir la baisse démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
- Valoriser de manière associée la trame urbaine existante et ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;

- Fluidifier les flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
- Adapter le stationnement et les mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;
- Affirmer un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...)
- Mobiliser stratégiquement le potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation et tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

Monsieur FAJAL propose également que les modalités de la concertation soient les suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Concertation numérique via le site internet ou les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Création d'une adresse mail dédiée destinée à recevoir les avis de la population durant l'élaboration du projet de PLU (ces avis seront joints au registre disponible en Mairie) ;
- Organisation de deux temps d'échanges avec le public et/ou permanences téléphoniques.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par SEIZE (16) voix pour et TROIS (3) voix contre (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L. 153-11 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal approuvant le Plan Local d'Urbanisme du 21 mars 2017;

VU la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCOT approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud du 02 mars 2020 ;

1 : DECIDE DE PRESCRIRE le lancement de la révision du plan local d'urbanisme

2 : FIXE à cette révision les objectifs suivants :

- Faire émerger le rôle de centralité du Bourg-Centre de Collioure vis-à-vis de son territoire, et développer son attractivité et son rayonnement ;
- Rechercher un meilleur équilibre entre activité touristique (ciblée sur l'excellence) et vie locale, pour une confortation des usages permanents de Collioure ;
- Revitaliser la centralité pour valoriser la permanence de l'activité (économique, sociale et culturelle) de la commune et réduire l'effet de saisonnalité ;
- Valoriser les différents patrimoines communaux (culturel, architectural, paysager, agricole, naturel et environnemental) en intégrant stratégiquement la spécificité des doubles modalités d'application des lois littoral et montagne ;
- Adapter complémentirement des réponses qui pèsent sur le patrimoine de la commune, notamment via :
 - La limitation de l'artificialisation globale de l'espace liée à l'urbanisation diffuse, la cabanisation sauvage, et les aménagements touristiques et de loisirs inadaptés ;
 - La lutte contre la fermeture des milieux ;
 - La gestion de la fréquentation humaine et des impacts associés ;
 - L'évolution qualitative du système d'assainissement ;
 - La limitation de l'impact de l'activité touristique sur les milieux ;
- Adapter la typologie des logements pour nuancer la prédominance des résidences secondaires, répondre au contexte présentiel (permanence) aujourd'hui largement minoritaire, amoindrir la baisse démographique et rééquilibrer la structure de population communale ;
- Valoriser de manière associée la trame urbaine existante et ses spécificités patrimoniales et réglementaires (relation Loi montagne, Loi littoral, SPR,...) ;
- Fluidifier les flux afin d'éviter les phénomènes de concentration, dans le temps et l'espace ;
- Adapter le stationnement et les mobilités à un contexte géographique spécifique questionné par l'effet de masse ;
- Affirmer un positionnement territorial permettant un passage « de la quantité à la valeur » plus en accord avec les caractéristiques de la commune (produits locaux et circuits courts : activité commerciale, agriculture, activités maritimes et portuaires, artisanat...)
- Mobiliser stratégiquement le potentiel urbanisé par renouvellement, requalification et/ou mutation et tendre vers la fin du système de développement par extension de l'urbanisation à dominante touristique et secondaire ;

3 : ADOPTE les modalités de concertation suivantes :

- Affichage de la présente délibération en Mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui, le cas échéant, sera complété pendant la procédure ;
- Concertation numérique via le site internet ou les réseaux sociaux ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;

- Création d'une adresse mail dédiée destinée à recevoir les avis de la population durant l'élaboration du projet de PLU (ces avis seront joints au registre disponible en Mairie) ;
- Organisation de deux temps d'échanges avec le public et/ou permanences téléphoniques.

4 : **DIT** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

5 : **DIT** que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées-Orientales, au président du conseil régional, au président du conseil général, au président de l'établissement public en charge du SCOT, ainsi qu'au président de l'intercommunalité en sa qualité d'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat et que notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture ainsi qu'au Parc Naturel Marin du Golfe du Lion.

6 : **DIT** que le Maire pourra décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

**2022 – 029 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) :
Approbation de l'avenant n° 1 à la convention relative à la mis en place d'un dispositif de
prêts individuels d'avance de subvention et de financement du reste à charge travaux.**

Mme DUCLA, rapporteur expose à l'assemblée que certains propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements.

Mme DUCLA indique que la FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposés à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux.

Mme DUCLA indique qu'un partenariat avec la FDI SACICAP permet ainsi d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir.

Mme DUCLA indique que dans cette perspective, une convention avait été passée en 2021 pour 12 mois entre la communauté de communes ACVI, la FDI SACICAP et les quinze communes membres de l'EPCI.

Mme DUCLA explique que celle – ci étant arrivée à son terme, il convient de la renouveler, dans les mêmes termes, par avenant, pour l'année 2022 dont elle donne lecture et qui doit être signé par toutes les parties.

Tel est l'objet de l'avenant à la convention entre la FDI SACICAP joint en annexe. La communauté de communes et les quinze communes membres de l'EPCI,

Cet avenant doit donc être signé par toutes les communes, la FDI et la CCACVI.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

1 - **APPROUVE** le projet d'avenant 1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,

2 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à intervenir entre la communauté de communes ACVI, la FDI SACICAP et les quinze communes membres de l'EPCI pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022 et toute pièce afférente.

2022 – 30 – Délégations du Conseil Municipal au Maire - Modification de la délibération n° 2020 – 31 du 26 juin 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n° 2020-031 en date du 26 juin 2020, par laquelle le Conseil Municipal a, dans la perspective de favoriser une bonne administration communale décidé, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Entendu l'exposé de M. GILLERY, rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par seize (16) voix pour et trois (3) abstentions (Mme LAPICZAK, M. PARVAIS, M. VITOU) **DECIDE** de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

25° **Exercer**, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° **Demander** à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour le financement des opérations d'acquisition de biens meubles et immeuble, de travaux liés à la protection du patrimoine bâti ou non bâti inscrit ou non, de travaux et d'aménagements urbains, de travaux et d'aménagements de voirie urbaine ou péri - urbaine ;

27° **Procéder**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget ;

28° **Exercer**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° **Ouvrir et organiser** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° **Admettre en non-valeur** les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° **Autoriser** les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

2022 – 031 – Demande d'aide financière exceptionnelle pour séjour pédagogique d'un élève de COLLIOURE au Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES-SUR-MER.

Mme PY – SOUGNE, rapporteur, expose à l'Assemblée que par courrier en date du 22 février 2022, Monsieur Frédéric BONNET, Professeur d'histoire et géographie au Lycée Christian BOURQUIN à ARGELES-SUR-MER, expose son projet d'organiser un séjour pédagogique sur le thème « Lieux de mémoire, lieux de pouvoirs » à Strasbourg, Verdun et Paris du 27 mars au 2 avril prochain.

Mme PY – SOUGNE indique qu'afin de réduire le coût financier du séjour pour les familles, celui – ci sollicite une aide exceptionnelle des Communes à l'organisation de ce voyage, aide qui sera versée directement au Lycée.

Mme PY – SOUGNE ajoute qu'il est en effet d'usage que les communes, lorsqu'elles le souhaitent verse une contribution d'un montant de 50 € par élève de la Commune participant au séjour et précise qu'un seul élève de COLLIOURE est concerné par ce séjour.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de prendre en charge à hauteur de 50 euros le versement de cette aide exceptionnelle au Lycée Christian BOURQUIN d'ARGELES-SUR-MER.

2022 – 032 – Approbation de la charte d'organisation et de fonctionnement des conseils citoyens de quartiers.

M. SESMAT, rapporteur, expose à l'assemblée que la mise en place des Conseils Citoyens de Quartiers traduit la volonté de la municipalité de développer, comme elle s'y était engagée, la démocratie participative sur le plan local.

M. SESMAT précise que ces structures visent à décentraliser la réflexion sur l'amélioration du cadre de vie des quartiers en permettant aux habitants-acteurs d'exprimer leur avis dans un cadre d'échange d'idées et de projets avec les élus et qu'afin de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces Conseils Citoyens de Quartiers, une charte a été élaborée soulignant les principes qui animent cette démarche.

M. SESMAT donne lecture du projet de charte et propose d'en adopter le texte.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** la charte s'organisation et de fonctionnement des conseils citoyens de quartiers telle qu'annexée à la présente.

2022 – 033– Création d'un comité social territorial CST commun entre la commune et la régie des parkings.

M. GILLERY, rapporteur, rappelle à l'assemblée que le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pris pour application de l'article 4 de la Loi du 6 août 2021 de transformation de la fonction publique prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

M. GILLERY précise qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de son ou ses établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Il est en effet intéressant de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité.

M. GILLERY indique que dans ce cadre, les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, au 1^{er} janvier 2022 de la commune de Collioure et de la régie des parkings étant les suivants :

- *Commune = 64 agents,*
- *Régie des Parkings = 6 agents,*

Et que la création d'un Comité Social Territorial commun est donc possible.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un Comité Technique commun pour les agents de la commune et ceux de la Régie des parkings.

